

Séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Rivière-
au-Tonnerre, tenue ce 4 août 2026, à la salle du conseil

Madame Lorraine Monger
Madame Josée Proulx
Monsieur Denis Bezeau
Monsieur Jacques Lachance
Madame Kristel Bossé

Mairesse-suppléante
Conseillère
Conseiller
Conseiller
Conseillère

Monsieur Benoit De Mulder

Maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE: Madame Josée Poulin directrice
générale et greffière-trésorière

La mairesse-suppléante, Lorraine Monger souhaite la bienvenue à tous.

À la salle du conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre, l'assemblée est ouverte à 19h00 par la mairesse-suppléante, madame Lorraine Monger. Madame Josée Poulin fait fonction de secrétaire.

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé et qu'aucun point supplémentaire n'est ajouté aux affaires nouvelles.

QUE tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et adoptent et ratifient le procès-verbal du mois de juillet 2026 tel que soumis.

5. RÉSOLUTION 111-08-26

**ADOPTION DE LA LISTE DES PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES
DU MOIS DE JUILLET 2026**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Proulx

APPUYÉ PAR la conseillère Kristel Bossé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des prélèvements bancaires du mois de juillet 2026 soit adoptée telle que déposée.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution

Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

6. RÉSOLUTION 112-08-26

APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR la conseillère Josée Proulx

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes et déboursés soient adoptés et que le paiement et les déboursés soient autorisés.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution

Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

7. RÉSOLUTION 113-08-26

**DÉMARCHE « ENSEMBLE POUR UN ACCÈS AUX RESSOURCES
MARINES » : APPUI**

CONSIDÉRANT QUE les ressources marines constituent un levier important pour le développement durable, la vitalité économique et la fierté territoriale des collectivités côtières du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les océans du Canada affirme que les ressources marines doivent bénéficier à l'ensemble des Canadiens et reconnaît l'importance de ces ressources pour les collectivités côtières;

CONSIDÉRANT QUE les résidents du Québec font face à des restrictions importantes quant à l'accès aux ressources marines par la pratique d'activités récréatives de pêche et de cueillette, contrairement aux citoyens d'autres provinces côtières comme la Colombie-Britannique et les provinces maritimes;

CONSIDÉRANT QUE la pêche et la cueillette récréatives favorisent la transmission des savoir-faire, le maintien des traditions, la santé publique, l'éducation à l'environnement, le développement économique local et l'attractivité des régions;

CONSIDÉRANT QUE la démarche « Ensemble pour un Accès aux Ressources Marines » vise à promouvoir, pour les citoyennes et citoyens du Québec, un accès équitable, légalement encadré et écologiquement responsable aux ressources marines;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

APPUYÉ PAR la conseillère Kristel Bossé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre appuie officiellement la démarche « Ensemble pour un Accès aux Ressources Marines ».

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre reconnaisse l'importance de favoriser, pour ses citoyennes et citoyens, un accès encadré, équitable et durable aux ressources marines.

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre appuie la demande formulée dans le cadre de la démarche « Ensemble pour un Accès aux Ressources Marines » visent l'octroi d'un soutien financier gouvernemental afin de permettre une représentation citoyenne au sein des comités consultatifs relatifs aux ressources marines et le développement d'initiatives de pêche récréative en eaux à marées au Québec.

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre transmette une copie de la présente résolution à l'organisme porteur de la démarche ainsi qu'aux autorités concernées, soit Pêches et Océans Canada, le ministère de L'Agriculture, des Pêcheries et de I 'Alimentation et le ministère des Affaires municipales et de L'Habitation, afin de manifester son **appui à une révision des cadres réglementaires actuels en vue d'un meilleur accès aux ressources marines au Québec.**

8. RÉSOLUTION 114-08-26

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 230-07-26
RELATIF À UNE MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE RATZ-
001 FEUILLET 2 DE 3 PAR LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE
ZONE AF-2 ET D'UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE 52-90**

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la réunion du 7 juillet 2026;

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le 29 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le second projet de règlement 230-07-26 soit adopté sans modification;

QU'une demande de participation à un référendum soit publiée conformément à la loi.

9. RÉSOLUTION 115-08-26

AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 2 – PROJET DE PROTECTION DU LITTORAL ET DE RECONSTRUCTION DE LA PROMENADE

ATTENDU QUE des travaux sont en cours dans le cadre du projet de protection du littoral et de reconstruction de la promenade;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a soumis le décompte progressif no 2 relativement à l'avancement des travaux réalisés;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie de la Municipalité a procédé à l'analyse du décompte et recommande son paiement, conformément aux travaux exécutés et aux modalités contractuelles prévues au contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

APPUYÉ PAR la conseillère Kristel Bossé

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement du **décompte progressif no 2** dans le cadre du projet de protection du littoral et de reconstruction de la promenade, tel que recommandé par le service d'ingénierie;

QUE ce paiement soit effectué conformément aux conditions contractuelles intervenues avec l'entrepreneur et aux montants validés par le service d'ingénierie;

QUE la direction générale soit autorisée à procéder au paiement et aux écritures comptables nécessaires.

10. RÉSOLUTION 116-08-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT 228-03-26 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre doit adopter un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments conformément aux dispositions de l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au règlement, notamment par l'ajout d'une définition relative aux « ouvrages temporaires », afin de préciser la portée et l'application du règlement;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relativement à l'adoption du présent règlement ont été dûment respectées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'adopter le règlement ainsi modifié;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Proulx

Séance régulière du 4 août 2026

APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 228-03-26 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre;

QUE ledit règlement soit transmis à la MRC de Minganie afin d'obtenir l'avis de conformité requis conformément aux dispositions applicables;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires relativement à l'entrée en vigueur dudit règlement.

11. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée

12. RAPPORT DE COMITÉ

Aucun rapport

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées au conseil

14. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de l'assemblée est proposée par le conseiller Denis Bezeau. Madame Lorraine Monger, mairesse-suppléante déclare séance levée à 20h05.

15. SIGNATURES

Josée Poulin
Directrice générale

Lorraine Monger
Mairesse-suppléante